

MINISTERE DE LA JUSTICE SG / DIR SG
Grand Ouest / Département Immobilier de
Rennes

Carine FALEMPIN
20, rue du Puits Mauger, CS 60826
35108 Rennes
Email : carine.falempin@justice.gouv.fr

76_LE HAVRE_MINISTERE DE LA JUSTICE TRIBUNAL JUDICIAIRE TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES LIGNES DE VIE

Date d'émission 05/02/2026
N° d'affaire : 250210480000043
Référence chrono : CT/10480/0226/0055
Version : 4

Annule et remplace version : 3
En date du : 16/01/2026
Référence chrono : CT/10480/0126/0057

VOTRE RESPONSABLE D'AFFAIRE

Ousmane NDIAYE
Tél. +33 6 03 15 80 77
Email : ousmane.ndiaye@socotec.com

AGENCE CONSTRUCTION DU HAVRE
Pôle Construction&Immobilier Normandie
2 Avenue du Cantipou ZAC du Campdoient
76700 HARFLEUR
+33 2 32 85 39 39

SOCOTEC Construction - S.A.S. au capital de 9 116 700 euros - 834 157 513 RCS Versailles - APE 7120B - n° tva intracommunautaire : FR09 834157513
Siège social : Immeuble Mirabeau - 5, place des Frères Montgolfier- CS 20732 - Guyancourt - 78182 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX - FRANCE

SOMMAIRE

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT	3
2. SIGNATURES	5
3. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	5
3.1. Partenaires de l'opération	5
3.2. Données de l'affaire	6
4. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINES	7
5. RECAPITULATIF DES AVIS S ET D	8
5.1. Analyse de Risque	8
5.2. Evaluation de conformité	8
6. ANALYSE DE RISQUE	10
6.1. Mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables	11
7. EVALUATION DE CONFORMITE	13
7.1. Missions relatives à la sécurité des personnes	14

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent document constitue le rapport prévu dans le contrat de Contrôle Technique n°250210480000043, que SOCOTEC Construction doit adresser au Maître d'Ouvrage après examen du dossier de conception destiné à la consultation des entreprises .

Les avis sur les dispositions techniques qu'il comporte sont émis à partir des documents constitutifs du dossier qui nous ont été communiqués à ce jour et qui sont répertoriés dans les chapitres 3 ci-après.

Ces avis sont donnés dans le cadre des missions suivantes :

Missions d'analyse de risque :

- Mission LE relative à la solidité des existants (LE).
- Mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables (LP).

Missions d'évaluation de conformité:

- Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH (SEI).

Accréditation COFRAC INSPECTION N° 3-1592 concernant les missions L, S, SEI, liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Pour la bonne compréhension de la signification des avis formulés dans ce rapport, il est précisé que :

- Les vérifications de SOCOTEC sont effectuées par rapport aux textes de référence prévus au contrat,
- Les avis ne concernent que la conception et ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés sur la réalisation,
- Les avis suspendus concernent les dispositions insuffisamment définies sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable ou défavorable. En l'absence de fourniture en temps utiles des renseignements et documents nécessaires à SOCOTEC, ces avis devront être considérés comme défavorables, même en l'absence de nouvelle signification par SOCOTEC.

L'évaluation technique porte sur les ouvrages et éléments d'équipement et s'exerce lors de la phase de conception et de réalisation des travaux du projet de construction. L'intervention de l'évaluateur technique de construction se base sur **l'analyse de risques et l'évaluation de conformité** .

L'analyse de risque permet d'identifier les aléas et les enjeux pour l'ouvrage et les éléments d'équipements relevant des **techniques courantes**. L'évaluateur technique prend en compte :

- Le contexte de l'opération de construction,
- Les référentiels techniques appropriés,
- Les retours d'expérience et les pathologies (désordre connus) propres à la typologie de l'ouvrage

L'identification pertinente de la situation fait partie intégrante de l'analyse de risque, cela permet pour un enjeu très faible de tolérer une déviance de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement par rapport au référentiel de la technique courante, et donc d'évaluer favorablement la disposition proposée.

Le risque est défini en termes de conséquence et de vraisemblance pour l'ouvrage, tels que des dommages matériels, l'impact sur sa pérennité et son usage normal.

L'évaluation de conformité consiste à faire une analyse critique des dispositions du projet vis-à-vis de la réglementation applicable à celui-ci. Elle porte sur le respect du référentiel réglementaire applicable ainsi que les normes rendues applicables par ce dernier. En complément des contrôles réalisés par les constructeurs et du fait de son savoir-faire, le contrôleur technique procède à des vérifications visuelles suivant un échantillonnage. Le risque de non-conformité découle d'un défaut d'application des dispositions réglementaires.

2. SIGNATURES

Tous ces avis ont été établis par les intervenants SOCOTEC Construction suivants :

Intervenants SOCOTEC	Signatures
Ousmane NDIAYE Responsable d’Affaire	

Ce rapport a été édité par : Ousmane Ndiaye

Ce rapport a été transmis à :

- carine.falempin@justice.gouv.fr
- b.triboult@iph-bet.fr

Nous restons à la disposition du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Oeuvre, pour revoir ou compléter nos avis dans le cas où interviendraient des éléments nouveaux par rapport aux dispositions examinées. Toute modification du projet devra être soumise à notre examen.

3. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

3.1. Partenaires de l’opération

Maître d'ouvrage
MINISTERE DE LA JUSTICE 20, rue du Puits Mauger 35108 RENNES
Architecte - Maître d'œuvre
IPH 76000 VAUPALIERE

3.2 Données de l'affaire

ADRESSE DE L'OUVRAGE

133 boulevard de Strasbourg
76600 LE HAVRE

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

Travaux de conformité des lignes de vie en toiture du Tribunal judiciaire du Havre.

Le palais de justice (ancien Tribunal de Grande Instance), construit en 1875, est classé ERP 3ème catégorie avec activités de type W. Sa surface de plancher de 4 807 m² se développe sur trois niveaux : rez-de-chaussée bas, rez-de-chaussée haut, R+1 plus combles.

L'objectif de l'opération est de mettre en conformité les organes de sécurité existants en toiture et compléter l'installation. Il doit permettre de lever l'ensemble des observations figurant dans le rapport de vérification périodique de BUREAU VERITAS du 14/09/2023, et de réaliser l'entretien ultérieur des toitures en toute sécurité.

Ce rapport prend en compte l'avenant relatif à la mission complémentaire LE souscrite par le client.

Rapport préalable établi sur la base du dossier AVP d'IPH INGENIERIE.

CARACTERISTIQUES DE L'AFFAIRE

- Montant prévisionnel des travaux € HT : 300000.00
- Durée prévisionnelle des travaux : 3 mois
- Démarrage prévisionnel des travaux : non renseigné

4. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

Désignation - Identification des documents examinés	Reçu le
AVP ligne de vie plalais de justice le havre 13042025.pdf	12/06/2025
Tribunal du Havre - lignes de vie en toiture.msg	30/05/2025
AVP ligne de vie plalais de justice le havre 13042025.pdf	30/05/2025
IPH doc12215820250526080934.pdf	30/05/2025
IPH doc12215720250526080858.pdf	30/05/2025
IPH doc12130320250512131255.pdf	30/05/2025
CCTP Lot Unique ligne de vie plalais de justice le havre 09122025.pdf	10/12/2025
DCE LIGNES DE VIE PALAIS DE JUSTICE LE HAVRE 24112025.pdf	10/12/2025
DCE LIGNES DE VIE PALAIS DE JUSTICE LE HAVRE 24112025.pdf	21/01/2026
RE_France transfert_ récapitulatif de téléchargement de votre pli _ Tribunal du Havre - lignes de vie.msg	21/01/2026
CCTP Lot Unique ligne de vie plalais de justice le havre 09122025.pdf	21/01/2026
CT_SECU-TOIT_TJ HAVRE_AE.pdf	14/04/2025
14-04-25 - 76LE HAVREMINISTERE DE LA JUSTICETribunal JUDICIAIREMISE EN CONFORMITE DES LIGNES DE VIECT-Rapport RICT-CT-10480-0425-0111.pdf	14/04/2025
19-06-25 - 76LE HAVREMINISTERE DE LA JUSTICETribunal JUDICIAIREMISE EN CONFORMITE DES LIGNES DE VIECT-Rapport RICT-CT-10480-0625-0135.pdf	19/06/2025
13-10-25 - 76LE HAVREMINISTERE DE LA JUSTICETribunal JUDICIAIRETRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES LIGNES DE VIE-Rapport préalable APS-CT-10480-1025-0080.pdf	13/10/2025
16-01-26 - 76LE HAVREMINISTERE DE LA JUSTICETribunal JUDICIAIRETRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES LIGNES DE VIE-Rapport RICT-CT-10480-0126-0057.pdf	16/01/2026

5. RECAPITULATIF DES AVIS S ET D

5.1. Analyse de Risque

Le niveau de risque a été défini par notre Direction des Solutions et des Techniques de l'Innovation et des chiffres de la sinistralité dans le bâtiment

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT			
INFLUENCE DES EXISTANTS SUR LES TRAVAUX NEUFS <i>IPH // Dossier DCE _ CCTP du 24/11/2025 ind A</i>	S	Des essais d'arrachement seront à prévoir sur les murs existants afin de justifier des fixations des ouvrages neufs (passerelles, échelles).	10
STRUCTURE MÉTALLIQUE Prise en compte des charges et surcharges <i>IPH / Notice descriptive des travaux du 02/01/2025 ind A</i> <i>IPH et MJ / mail du 30/05/2025 dossier AVP CCTP et plans de repérage</i> <i>IPH // Dossier DCE du 24/11/2025 ind A</i>	S	Les plans d'exécution et notes de calcul des passerelles en alu seront à nous soumettre pour avis en phase travaux. Idem plans de détails des escaliers et échelles à crinoline à nous communiquer en phase exé.	3
COUVERTURE Autres dispositions relatives à la couverture <i>IPH / Notice descriptive des travaux du 02/01/2025 ind A</i> <i>IPH et MJ / mail du 30/05/2025 dossier AVP CCTP et plans de repérage</i> Références: IPH doc12215720250526080858.pdf IPH doc12130320250512131255.pdf AVP ligne de vie palais de justice le havre 13042025.pdf IPH doc12215820250526080934.pdf	S	Plans de détails de reprise de la couverture à nous soumettre pour avis.	5

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

5.2. Evaluation de conformité

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION ÉTABLISSEMENTS DE 5ÈME CATÉGORIE			

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
CONSTRUCTION & AMÉNAGEMENTS CONDUITS ET GAINES Conduits et gaines reliant plusieurs niveaux Résistance au feu des trappes <i>IPH / Notice descriptive des travaux du 02/01/2025 ind A</i> <i>IPH et MJ / mail du 30/05/2025 dossier AVP CCCTP et plans de repérage</i> <i>IPH // Dossier DCE du 24/12/2025 ind A</i>	S	PV des trappes CF 1H à nous fournir.	4
ERP DU 1ER GROUPE DISPOSITIONS COMMUNES - GN1 à GN15 ADAPTATION DES RÈGLES ET CAS PARTICULIERS Adaptation des règles de sécurité - Dispositions exceptionnelles approuvées par l'autorité compétente <i>IPH // Dossier DCE du 24/12/2025 ind A</i>	S	Nous transmettre les attendus de la commission de sécurité suite au dépôt du dossier d'autorisation de travaux afin de s'assurer qu'il n'a pas été émis de dispositions complémentaires vis-à-vis de la sécurité incendie de l'établissement.	8

* **F**: Favorable , **D**: Défavorable , **S**: Suspendu , **HM**: Hors Mission , **PM**: Pour Mémoire , **SO**: Sans Objet

6. ANALYSE DE RISQUE

6.1. Mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
GÉNÉRALITÉS <i>Mission LE souscrite via avenant au marché de base.</i> Références: Tribunal du Havre - lignes de vie en toiture.msg AVP ligne de vie palais de justice le havre 13042025.pdf	F	Rappel de l'observation précédente : RAPPEL Hors mission: La mission LE ne nous a pas été confiée de ce fait l'incidence du point de vue structurelle de l'installation des lignes de vie sur la charpente existante n'est pas cernée par notre mission. Absence dans le dossier transmis de diagnostic sur les existants alors que le descriptif travaux prend en hypothèse des reports de charge sur ceux-ci. L'avis 2 est levé. Mission LE souscrite via avenant au marché de base.	
INFLUENCE DES EXISTANTS SUR LES TRAVAUX NEUFS <i>IPH // Dossier DCE _ CCTP du 24/11/2025 ind A</i>	S	Des essais d'arrachement seront à prévoir sur les murs existants afin de justifier des fixations des ouvrages neufs (passerelles, échelles).	10
STRUCTURE BÉTON ARMÉ OU PRÉCONTRAIT Ouvrages particuliers <i>IPH // Dossier DCE du 24/12/2025 ind A</i> <i>Réponses Mme FALEMPIN du 21/01/2026 sur RICT _ suppression des portes</i>	F	Rappel de l'observation précédente : Suite au rdv du 25/09/2025, il était question d'ouvertures à travers les murs porteurs dans les combles devant faire l'objet d'un diagnostic structure pour préciser les mesures conservatoires à prendre. Absence du rapport de diagnostic dans le dossier DCE reçu et de descriptif de ces ouvertures dans le CCT : nous préciser. L'avis 11 est levé.	
STRUCTURE MÉTALLIQUE Prise en compte des charges et surcharges <i>IPH / Notice descriptive des travaux du 02/01/2025 ind A</i> <i>IPH et MJ / mail du 30/05/2025 dossier AVP CCTP et plans de repérage</i> <i>IPH // Dossier DCE du 24/11/2025 ind A</i> Dimensionnement <i>visite du 25/09/2025</i> <i>Réponses Mme FALEMPIN du 21/01/2026 sur</i>	S	Les plans d'exécution et notes de calcul des passerelles en alu seront à nous soumettre pour avis en phase travaux. Idem plans de détails des escaliers et échelles à crinoline à nous communiquer en phase exé.	3
	F	Rappel de l'observation précédente : Les ouvertures de passage à travers les murs porteurs dans les combles devront	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
<i>RICT _ suppression des portes</i> Références: RE _ France transfert_ récapitulatif de téléchargement de votre pli _ Tribunal du Havre - lignes de vie.msg COUVERTURE Autres dispositions relatives à la couverture <i>IPH / Notice descriptive des travaux du 02/01/2025 ind A</i> <i>IPH et MJ / mail du 30/05/2025 dossier AVP</i> <i>CCTP et plans de repérage</i> Références: IPH doc12215720250526080858.pdf IPH doc12130320250512131255.pdf AVP ligne de vie plalais de justice le havre 13042025.pdf IPH doc12215820250526080934.pdf		faire l'objet de notes de calcul et plans réalisés par un BET Structure et serons à nous soumettre pour avis. L'avis 6 est levé. S Plans de détails de reprise de la couverture à nous soumettre pour avis.	5

* **F**: Favorable , **D**: Défavorable , **S**: Suspendu , **HM**: Hors Mission , **PM**: Pour Mémoire , **SO**: Sans Objet

7. EVALUATION DE CONFORMITE

7.1. Missions relatives à la sécurité des personnes

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
ÉTABLISSEMENTS DE 5ÈME CATÉGORIE			
DISPOSITIONS GÉNÉRALES			
Établissements assujettis			
Classement de l'établissement dans le permis de construire, en ERP 5ème catégorie	F	ERP classé 5ème catégorie type W	
<i>IPH// DIAG lignes de vie du 02/01/2025</i>			
CONSTRUCTION & AMÉNAGEMENTS			
CONDUITS ET GAINES			
Conduits et gaines reliant plusieurs niveaux			
Résistance au feu des trappes	S	PV des trappes CF 1H à nous fournir.	4
<i>IPH / Notice descriptive des travaux du 02/01/2025 ind A</i>			
<i>IPH et MJ / mail du 30/05/2025 dossier AVP</i>			
<i>CCCTP et plans de repérage</i>			
<i>IPH // Dossier DCE du 24/12/2025 ind A</i>			
ERP DU 1ER GROUPE			
DISPOSITIONS COMMUNES - GN1 à GN15			
ADAPTATION DES RÈGLES ET CAS PARTICULIERS			
Adaptation des règles de sécurité - Dispositions exceptionnelles approuvées par l'autorité compétente	S	Nous transmettre les attendus de la commission de sécurité suite au dépôt du dossier d'autorisation de travaux afin de s'assurer qu'il n'a pas été émis de dispositions complémentaires vis-à-vis de la sécurité incendie de l'établissement.	8
<i>IPH // Dossier DCE du 24/12/2025 ind A</i>			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "W"			
Établissements assujettis	F	ERP classé 3ème catégorie type W	
CONSTRUCTION - CO1 à CO61			
DISTRIBUTION INTERIEURE			
Recoupement des vides			
Dispositions concernant les combles inaccessibles	PM	Pour mémoire: § 2. Les combles inaccessibles et l'intervalle existant entre le plancher et le plafond suspendu, doivent être recoupés par des éléments en matériaux de catégorie M0 ou par des parois PF de degré un quart d'heure. Ces cellules doivent avoir une superficie maximale de 300 mètres carrés, la plus grande dimension n'excédant pas 30	
<i>Visite du 25/09/2025</i>			

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
		mètres. Ce recoupement n'est pas exigé si les vides ci-dessus sont protégés par (Arrêté du 12 octobre 2006) « un système d'extinction automatique du type sprinkleur », ou se trouvent à l'intérieur des compartiments définis à l'article CO 25.	

* **F**: Favorable , **D**: Défavorable , **S**: Suspendu , **HM**: Hors Mission , **PM**: Pour Mémoire , **SO**: Sans Objet